



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECTORAT**

**Division des Personnels Administratifs,  
Techniques et d'Encadrement**

Rennes, mardi 11 mai 2021

Le Recteur

**DIPATE 4 :**

Affaire suivie par :  
Claudine FRESNEAU  
T 02 23 21 75 37  
[Claudine.Fresneau@ac-rennes.fr](mailto:Claudine.Fresneau@ac-rennes.fr)  
Département 35

Pascale MESNARD  
T 02 23 21 78 80  
[Pascale.Mesnard@ac-rennes.fr](mailto:Pascale.Mesnard@ac-rennes.fr)  
Départements 22, 29 et 56

96 rue d'Antrain - CS 10503  
35705 RENNES Cedex 7

à  
Madame et Messieurs les directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs d'E.R.E.A.

Mesdames et Messieurs les directeurs des C.I.O.

Mesdames et Messieurs les chefs de services et de division  
du Rectorat de Rennes

**N/Réf. : DIPATE 4**

**Objet :** Préparation de la rentrée scolaire 2021-2022,  
Renouvellement de candidature des agents contractuels administratifs, de santé et de  
laboratoire.

Afin d'être en mesure d'affecter, dans les meilleures conditions les personnels contractuels cités en objet, sur les postes restés vacants, soit à l'issue des opérations de mouvement des titulaires, et des affectations des lauréats concours, soit en cours d'année scolaire, les candidats à un éventuel emploi pour l'année scolaire 2021-2022 sont invités à renouveler leur candidature.

Les agents contractuels ont vocation à remplacer les personnels absents pour des périodes de courte durée, en raison de congés divers (maladie, maternité...).

Je vous invite à transmettre à chaque contractuel en poste actuellement dans votre établissement (ou service) un exemplaire de la notice ci-jointe. Votre appréciation sur la manière de servir des candidats revêt à cet égard un intérêt tout particulier.

Ce document sera transmis par vos soins à la DIPATE 4 pour le 31 Mai 2021.

Je vous rappelle que pour formuler vos demandes de remplacement, vous devez utiliser l'application « Supplé » à l'adresse suivante : <https://portail.ag.ac-rennes.fr>.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les contractuels recrutés pour un contrat à durée indéterminée doivent, comme les personnels titulaires, bénéficier chaque année d'un entretien professionnel (décret n° 2014-364 du 21 mars 2014).

Je vous remercie de porter les présentes dispositions à la connaissance des intéressé(e)s. Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour le Recteur et par délégation**

**Le Chef de Division**

**Joseph BUAN**